

**DÉCISION****CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX APPARTENANT À LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-MARVILLE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'ÉVEIL PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI****3.5 - Actes de gestion du domaine**CLD/DM/IG/FM/VD
N°D2026-321***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12,

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

Vu le 1.9 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités,

Vu la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente appartenant à la commune de Saint-Sauveur-Marville pour l'organisation par le Relais Petite Enfance de Châteauneuf-en-Thymerais d'ateliers d'éveil de jeunes enfants les jeudis matin en période scolaire à destination des assistantes maternelles du territoire.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence relative à l'organisation et la gestion des relais Petite Enfance (RPE) du territoire,

Considérant que la Convention Territoriale de services aux familles 2025-2029 (CTSF) prévoit que les RPE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doivent proposer des ateliers sur le secteur dont ils ont la gestion afin de les rendre accessible aux assistantes maternelles de ce territoire,

Considérant que ces ateliers se dérouleront les jeudis matin, de 9h15 à 12h00, à partir du jeudi 5 novembre 2026, hors vacances scolaires, et ce jusqu'au jeudi 1er juillet 2027,

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-Marville accepte de mettre à disposition, à titre gratuit, au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux la salle polyvalente, nécessaire au fonctionnement des ateliers d'éveil du RPE de Châteauneuf-en-Thymerais,

Considérant que les locaux mis à disposition sont situés au 2 rue de la mairie à Saint-Sauveur-Marville,

Considérant la nécessité de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la commune de Saint-Sauveur-Marville au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, tous les jeudis matin hors vacances scolaires, à partir du jeudi 5 novembre 2026 et jusqu'au 2 juillet 2027, afin de permettre l'organisation d'ateliers d'éveil destinés aux assistants maternels et aux jeunes enfants relevant du secteur du RPE de Châteauneuf-en-Thymerais de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

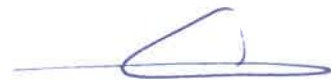
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Saint-Sauveur-Marville.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14 OCT. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 14 OCT. 2026